
TRIOMPHE PERMIS

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable pour l'ensemble des stagiaires.

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité :

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est demandé de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel mis à disposition.

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux. Le silence doit être conservé lors des cours et tests de code afin de ne pas perturber la séance en cours.

Une tenue correcte et exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite.

Des toilettes et lavabos sont mis à disposition des stagiaires. Ces derniers doivent être tenus en état de propreté.

Article 2- Consignes de sécurité :

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection contre les accidents et suivre scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

En cas de nécessité de soins de premiers secours, une boîte est à disposition dans le bureau d'accueil.

Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer des les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Articles 3- Accès aux locaux :

L'auto école est ouverte 6 jours sur 7 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée. Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences du lundi au vendredi de 10h30 à

12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 13h00. La salle de code est accessible sans rendez-vous. La salle de code est accessible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de bureau.

Article 4- Organisation des cours théoriques et pratiques :

Les séances de code sont dispensées aux horaires d'ouverture de l'agence sauf circonstances exceptionnelles. Un nombre maximum de 10 personnes est accepté. Les cours de code sont assurés avec un support média. Il est possible de s'entraîner au code via internet et consultable par les enseignants.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ, à l'issue de laquelle une estimation nécessaire à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de celui-ci, de sa motivation et de sa régularité. Le stagiaire doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret. Les leçons de conduite sont réservées en fonction des disponibilités du stagiaire et du planning des l'auto-école. Toute leçon non décommandées 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. En cas de retard d'un stagiaire à son heure de conduite, il ne sera pas possible de décaler sa leçon pour éviter de retarder les heures des élèves suivants.

Article 5- Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

En plus d'une tenue correcte demandée, il est obligatoire d'assister aux leçons de conduite en chaussures plates (talons hauts et tong interdits).Pour les formations deux-roues, un casque homologué, des gants, des chaussures couvrant les chevilles, blouson adapté et pantalon long sont obligatoires.

Article 6- Assiduité des stagiaires :

L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci. Il est donc essentiel de respecter les horaires de code. L'établissement se garde le droit de refuser tout retard au code afin de ne pas perturber la séance en cours.

Article 8- Comportement des stagiaires :

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté de chacun.les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toute informations relatives à la formation d'autre stagiaires.par ailleurs, le manque de respect du stagiaires envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délais de l'établissement.